

PERIODE HIVERNALE 2024/2025

Dans le cadre de l'application du dispositif spécifique lié aux « vagues de froid » du plan ORSEC, cette note a pour objectif de communiquer sur les réponses opérationnelles pilotées par la DDETS avec le soutien du SIAO, et mises en œuvre par les acteurs de la veille sociale et gestionnaires d'hébergement. Ces réponses, consistant en l'identification et la mise à l'abri des personnes vulnérables à la rue, sont graduées en fonction des niveaux de vigilance, lesquels font l'objet (hors niveau vert) d'un déclenchement sur décision des services de l'Etat.

1 – Les dispositifs de réponse aux besoins des personnes sans-abri

Les dispositifs dits de « prestations » pour les personnes sans-abri sont recensés dans différents outils. Spécifiquement, ceux de Rennes et Vitré le sont par cartographies, plannings et guides téléchargeables sur le site www.siao35.fr. Le site de SolidaRen (<https://www.solidaren.bzh/>) et l'application « Entourage » (géolocalisation des dispositifs) (<https://app.entourage.social/actions>) se veulent également ressources.

2 – Impacts de l'activation du plan Grand Froid sur décision préfectorale

Les places d'hébergement d'urgence financées par l'Etat sont cartographiées sur le site <http://www.siao35.fr/pages/historique.html>. Cette cartographie ne comprend pas les nuitées hôtelières financées par l'Etat en complément des places pérennes, ni le Programme « Hospitalité » de Rennes Ville et Métropole.

Niveau vert (période hivernale du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025, ne nécessitant pas de décision préfectorale)

- Elargissement des horaires des accueils de jour de la SEA 35 à Rennes :
 - o Heol : Ouvert tous les jours de 9h30-12h00 et 13h00-17h15. Fermé le mardi matin et l'après-midi le week-end ;
 - o Puzzle Bis : Ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h15 à 17h45. Fermé le mardi et le matin le weekend.
- Les autres accueils de jour continuent de fonctionner de façon habituelle
- Mobilisation habituelle des maraudes

Niveau jaune (déclenchement DDETS « pic de froid », « épisode persistant de froid »)

- Extension horaire des accueils de nuit (Chéreau et Abri à Rennes)
- Renforcement des maraudes sur Rennes, Fougères et Saint-Malo.

Niveau orange (décision préfectorale « grand froid »)

- Ouverture en journée des accueils de nuit (24h/24)
- Suspension de la rotation en hébergement d'urgence pour tous les ménages
- Augmentation de la mobilisation hôtelière pour mettre à l'abri tous les ménages (isolés ou avec enfants) dans la limite des disponibilités hôtelières
- Mobilisation éventuelle de sites supplémentaires.

Niveau rouge (décision préfectorale « froid extrême »)

- Mobilisation de sites supplémentaires en lien avec les collectivités locales (avec possibilité de réquisition).

3 – Maraudes et samus sociaux

Des équipes mobiles pédestres et/ou véhiculées vont à la rencontre des personnes sans-abri dans l'objectif de renouer le lien social, de leur proposer une prestation alimentaire, vestimentaire, et de faire le lien si besoin avec le 115. Sur demande de la DDETS, le SIAO joue un rôle de coordinateur départemental et sollicite les retours réguliers d'activité des équipes sur le terrain.

Liste non exhaustive (d'autres initiatives locales et citoyennes existent) :

- Rennes : le planning des maraudes est ici : <https://www.solidaren.bzh/actions/aide-alimentaire-copy-3/>
- Saint-Malo : l'AMIDS assure une maraude 3 fois par semaine en soirée (lundi, mercredi, vendredi) et 2 fois par semaine en matinée (mardi et jeudi).
- Fougères : l'APE2A et la Protection civile assurent une maraude tous les mardis.

4 – SIAO et antennes d'accueil au public

- Le 115 reste joignable 24h/24 et 7j/7, avec une gestion de nuit assurée par Contaxium à partir de 21h30.
- Les antennes du SIAO (CAO de Rennes et de Saint-Malo, PAO de Fougères, Redon et Vitré) sont ouvertes du Lundi au Vendredi pour accueillir, écouter, évaluer et orienter les publics en fonction de leurs besoins (exception faite des mardis à la CAO de Rennes ainsi que des mardis après-midi et jeudi à la CAO de Saint-Malo).